

## COMPAGNIE DU SURICATE

Association loi 1901



## REGLEMENT INTERIEUR

### OBJET

Compagnie de théâtre qui a pour objet de produire, créer, diffuser et céder des œuvres de l'esprit dans le champ du spectacle vivant ; s'assurer le concours d'artistes et de technicien.ne.s du spectacle pour mener ses missions ; développer et accompagner la pratique amateur sous la direction artistique d'un.e professionnel.le ; d'organiser des manifestations et toutes initiatives participant à la promotion des arts scéniques auprès de tous les publics ; rapprocher le spectacle des publics empêchés ; adopter une démarche éthique respectueuse de l'environnement et des gens dans la réalisation de ses missions.

### COTISATION ET ADHESION

Quel que soit la date d'adhésion, le montant de la cotisation pour l'année civile est fixé à :

- **20 Euros** (vingt euros) : cotisation individuelle
- **30 Euros** (trente euros) : cotisation duo (deux personnes d'un même foyer)
- **45 Euros** (quarante-cinq euros) : cotisation familiale (plus de deux personnes d'un même foyer)

Mode de paiement : virement, chèque bancaire, carte bancaire et espèces.

Aucun remboursement ne sera possible.

Démarches à suivre et documents à fournir pour souscrire une adhésion :

- Formulaire d'adhésion à remplir, dater et signer ;
- Fournir une autorisation parentale pour les mineur.e.s ;
- Règlement intérieur daté et signé ;
- Paiement du montant de la cotisation.

### BUREAU DE LA COMPAGNIE

**Le bureau** est un organe exécutif élu qui gère la marche régulière et disciplinaire de l'association.

**La présidente** est la représentante légale de l'association. Elle signe les contrats, agit en justice, convoque et préside les Bureaux, Conseils d'Administration et les Assemblées Générales ;

**Le secrétaire** gère la réalisation des tâches administratives, la tenue des registres, l'envoi des convocations, la réalisation des procès-verbaux, la rédaction des correspondances ;

**La trésorière** gère le patrimoine de l'association, assure le paiement des dépenses, la tenue de la comptabilité, l'établissement de rapport financier.

### ENGAGEMENT

**L'adhérent.e** a toutes libertés de s'engager et de s'investir dans un ou plusieurs projets de la Compagnie du Suricate en fonction de ses compétences et des nécessités.

**L'adhérent.e** s'engage de façon ferme et définitive à participer à une prestation pour laquelle il/elle s'est porté.e volontaire, de sa création aux représentations.

**L'adhérent.e s'engage par son attitude à respecter les autres membres de la Compagnie du Suricate, ainsi que toutes les autres personnes au sein et en dehors de la compagnie.**

#### **INDEMNITES**

Aucun frais ne doit être engagé par l'adhérent.e pour sa participation aux projets de la compagnie sans l'accord préalable du bureau. Les dépenses autorisées par le bureau, engagées par l'adhérent.e seront remboursées au réel, sur présentation d'une note de frais et de ses justificatifs.

#### **ASSURANCES | RESPONSABILITE | SECURITE**

**La compagnie du Suricate** a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la **MAIF** dont le siège social est situé à CS 90000 – 79038 Niort cedex 9.

La responsabilité de la **Compagnie du Suricate** n'est engagée que pendant la durée des manifestations qu'elle organise. Seule la qualité d'adhérent.e permet de bénéficier de l'assurance en responsabilité civile souscrite par la **Compagnie du Suricate** à l'égard des personnes et des biens.

Les conditions d'occupation et règles de sécurité d'un lieu mis à la disposition de la compagnie s'imposent à l'adhérent.e, et doivent être respectées.

#### **PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

L'adhérent.e responsable de dégradations, d'un comportement délictueux envers les biens et les personnes, ou d'un non-respect grave et manifeste du règlement intérieur sera convoqué.e devant le bureau pour s'expliquer. Le bureau prendra alors les mesures conservatoires qui s'imposent, et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.e.

#### **DISCRIMINATIONS | VIOLENCES, HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS [VHSS]**

La **Compagnie du Suricate** lutte contre les discriminations ; les violences, harcèlement sexistes et sexuels [VHSS], et met en place un dispositif d'accompagnement des adhérent.e.s et du personnel avec une cellule d'écoute et de suivi constituée de deux référents volontaires.

Les coordonnées des référent.e.s de la cellule d'écoute sont disponibles sur le site internet de la **Compagnie du Suricate**.

#### **DROIT A L'IMAGE**

Chaque adhérent.e autorise la compagnie du suricate à utiliser les captations photos et vidéo qui pourraient être prises pendant les différents évènements organisés par l'association dans un but de promotion (site internet, réseaux sociaux, ...) des activités proposées ou s'engage à prévenir la compagnie du suricate de son refus.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée indéterminée.

#### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'adhérent.e est informé.e de la collecte et du traitement informatique de données à caractère personnel pour gérer sa participation à l'activité de la Compagnie du Suricate. L'adhérent.e peut accéder, rectifier, retirer son consentement au traitement et la portabilité de ses données par simple demande par courrier adressé à la Compagnie du Suricate.